

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°002251

OBJET :

Prêt de matériel de reproduction spécifique avec M. Jean ARTOLA pour un montant de 200 € HT afin de scanner des plaques photographiques anciennes de 1905 du château Laurens sur Emmanuel Laurens et ses voyages

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à signer toute décision concernant la passation des contrats en deçà du seuil réglementaire applicable aux marchés à procédure adaptée ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite utiliser du matériel de reproduction spécifique pour scanner des plaques photographiques anciennes de 1905 du château Laurens sur Emmanuel Laurens et ses voyages.

Réf. : CB/FP (Patrimoine)
Rubrique dématérialisée : 1.7.6. « Actes divers de commande publique »

DÉCIDE

- **Article 1** : De conclure un prêt de matériel avec monsieur Jean ARTOLA, 5 rue du Faubourg Saint Jaumes à MONTPELLIER (34300) selon les modalités suivantes :
 - Prêt de matériels de prises de vue, d'un scan Nikon et un banc de reproduction Homrich.
 - Prestation facturée, après validation et devis, auprès du titulaire du compte concerné pour un montant forfaitaire de 200 € HT (prix incluant aucune taxe).
- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- **Article final** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 14 Avril 2022

**Le Président,
Gilles D'ETTORE**

#signature#

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

RECU EN PREFECTURE

Le 15 avril 2022

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20220414-C00225110-DE